VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 4 juillet 2017

Présents :
Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, ~~Mme V. JADOT~~, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, ~~Mme D. BRUYÈRE~~, M. S. COGOLATI, ~~M. S. TARONNA~~, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absents et excusés : *Madame l'Echevine KUNSCH, Mesdames JADOT et BRUYERE et Messieurs les Conseillers TARONNA et CATOUL.*
Absent au début, entre au point 1 : *Monsieur le Conseiller MAROT.*

*
* *

Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole pour excuser l'absence de Monsieur le Conseiller TARONNA.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère BRUYERE.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole pour excuser l'absence de Madame la Conseillère JADOT.

Monsieur l'Echevin GEORGE demande la parole pour excuser l'absence de Madame l'Echevine KUNSCH.

*
* *

N° 1 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - PRÉSENTATION DE LA ZONE DE POLICE PAR LE CHEF DE CORPS.**

Monsieur le Bourgmestre présente Monsieur le Chef de Zone ROMBOUX qui est en place depuis quelques mois.

Monsieur le Chef de Zone explique qu'il va faire la présentation de sa vision de la zone qu'il a déjà faite au personnel et au Collège.
Sa présentation porte sur 5 domaines : le leadership, la stratégie, le management, les moyens et les processus.

En ce qui concerne le leadership, il est attaché à légalité, à l'équité et aux discriminations positives. L'intérêt collectif doit prédominer par rapport aux intérêts privés.

En ce qui concerne la stratégie, il souhaite apporter la qualité des services d'un corps de police professionnel et moderne. Il relève à cet égard l'esprit de corps, l'intégrité, le plan de formation, les technologies modernes pour une simplification administrative et la qualité des services. Il faut donc être à l'écoute des attentes. Chacun est un maillon de la chaîne de sécurité, l'accessibilité est importante y compris dans l'attitude et le respect des limites du cadre de référence.

En ce qui concerne le management, il tient à une politique de recrutement axée sur les priorités opérationnelles.

En ce qui concerne les moyens, le plan de gestion impose une discipline stricte dans une logique déficience. La question des permanences se pose en terme d'efficiences notamment.

En ce qui concerne les processus, il développe en 5 thèmes avec un plan d'action à court terme qui est en partie déjà réalisé, à moyen et long terme. Le Commissaire évoque un bulletin de service, les documents de service dans les véhicules, un nouveau règlement d'ordre intérieur prévu pour le mois de septembre, le monitoring de suivi des heures supplémentaires et des dépenses. A moyen terme, il y aura la planification des heures de nuit, de week-end, la gestion de abonnements et des permanences, ce qui est un gros chantier. Huy est une des seule zone il y a encore un dispatching propre pour la patrouille mobile alors qu'il y a le CIC. Le parc automobile est en leasing, c'est confortable mais onéreux. A plus long terme, il souhaite revoir l'organigramme pour lequel il faudra l'adhésion du personnel à une nouvelle structure. En ce qui concerne les bâtiments, il y a une difficulté liée au fait que les services sont séparés.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie le Commissaire ROMBOUX pour sa présentation et pour le travail effectué au jour le jour. Il demande ce qu'il en est des mutualisations avec les autres zones.

Monsieur le Commissaire ROMBOUX répond que le seul interlocuteur est la zone de Meuse Hesbaye. Sur Hannut, le chef de zone n'est pas présent pour raison de santé, dans la zone du Condroz ils attendent un nouveau chef de zone. Avec la zone Meuse-Hesbaye, on a décidé d'attendre les 2 autres pour formaliser une collaboration mais la réflexion est réelle.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande ce que le Commissaire pense des deux commissariats.

Monsieur le Commissaire ROMBOUX répond qu'il serait souhaitable d'avoir un bâtiment moderne et sécurisé accessible aux personnes à mobilité réduite mais on fait le travail avec les bâtiments existants.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. En ce qui concerne la Centrale Nucléaire, il demande ce qu'il en est de la collaboration avec ELECTRABEL l'Armée et la Police Fédérale.

Monsieur le Commissaire ROMBOUX répond qu'il attend la création du DAB au sein de la Police Fédérale qui sera chargé des sites sensibles et des

transferts des détenus. Avec l'Armée, la collaboration est excellente et claire et avec la Centrale, la collaboration est excellente.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il souhaite en savoir plus sur la rive gauche et le volet prévention. En ce qui concerne la rive gauche, un tiers des pv en matière de stupéfiants sont sur ce site et il y a également des troubles à l'ordre public, des vols, des agressions. Le problème de la vitesse excessive au carrefour Saint Germain est interpellant également. Le Conseiller demande donc au Commissaire s'il y a des actions concrètes.

Monsieur le Commissaire ROMBOUX répond qu'en ce qui concerne la vitesse la solution est l'installation d'un flash, en ce qui concerne les stupéfiants, un gros réseau a été démantelé en 2016 ce qui a généré beaucoup de procès verbaux. On est en train d'identifier les sous dealers ce qui représente encore beaucoup de procès verbaux. En ce qui concerne la prévention, il y des patrouilles et un nouvel agent de quartier qui est très efficace. Le service prévention travaille également dans le quartier, il y a un travail sur le bâti qui est mené par la Ville et qui est très important. Il n'y a pas plus de criminalité rive gauche que rive droite, mais il y a parfois une subjectivité trop prononcée.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Le rapport de prévention présenté au Conseil communal faisait état d'une collaboration difficile entre la prévention et la police.

Monsieur le Commissaire ROMBOUX répond qu'en ce qui concerne la prévention vol, on envoie toujours un courrier aux victimes mais on fait passer l'agent de techno-prévention qui est à mi-temps sur ce volet. Tout est une question de capacité. En ce qui concerne la participation du fonctionnaire de prévention au Conseil Zonal de Sécurité, ce n'est pas prévu par la loi.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il estime que ce serait intéressant.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Conseil Zonal de Sécurité est destiné à fixer les priorités avec le Procureur du Roi. L'arrêté royal ne prévoit pas la présence du Service communal de Prévention. Une autre chose sera de créer plus de fluidité. Encore ce matin, sur le site du Batta, le service Prévention est évidement présent.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande à son tour la parole. Il remercie le Commissaire ROMBOUX pour sa présentation. Beaucoup de gens ne connaissent pas leur agent de quartier. Il estime que les agents devraient passer à pied ou à vélo mais pas en voiture. Il est heureux de voir que c'est une des priorités du nouveau Chef de Zone.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande à son tour la parole. Il demande pourquoi les policiers restent dans les camionnettes plutôt que sortir. L'impression de la population est qu'ils ne font rien et se cachent.

Monsieur le Commissaire ROMBOUX répond que c'est ce qu'il a dit en parlant de visibilité et il insistait sur ce point auprès des policiers.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le chef de zone a mis des chantiers importants en route. La mono zone coûte cher et on est à la limite de la taille critique pour être efficace. La présence d'une prison génère beaucoup de prestations et on est en attente du corps spécialisé de la Police Fédérale. On

reçoit également des missions des parquets et des juges d'instruction. La brigade judiciaire existe mais il est plus intéressant d'avoir des policiers de quartier mais ce n'est pas évident à réaliser. Le chef de zone sait où il va pour tenter de récupérer de la capacité. Le vœu du Collège est qu'il ait plus de policiers dans les quartiers et qu'ils soient plus visibles. Depuis son arrivée, on aussi travaillé sur la sécurité routière. Des radars préventifs ont été installés et on se bat pour l'installation d'un radar répressif quai d'Arona et dans les Longs Thiers. La vitesse est un fléau. On a mis en modifications budgétaires un crédit pour l'installation des dispositifs à effet de porte. Il explique également qu'il a demandé une attention toute particulière en ce qui concerne les stupéfiants. Cela génère un sentiment d'insécurité. Il a également ce que la Ville a entrepris en niveau des incivilités. On a renforcé l'équipe en ce qui concerne les infractions environnementales et le stationnement. La question de rester en mono zone se pose. L'idéal sera une zone pluricommunale qui tienne compte du caractère de la Ville mais c'est difficile de convaincre les voisins de payer plus cher par contre, on croit aux synergies. En ce qui concerne les bâtiments, la situation actuelle est inadaptée, on n'a pas de solution financière à l'heure actuelle. On saisira les opportunités. L'administration est également explosée dans différents lieux. Il remercie le Chef de Corps pour sa clairvoyance et sa disponibilité ainsi que les organisations syndicales avec qui on travaille en confiance.

Madame la Présidente remercie également Monsieur le Commissaire ROMBOUX. A titre personnel, elle voit déjà une différence en ce qui concerne les patrouilles mobiles.

*
* *

Le Conseil,

Entend par le Chef de zone communication de sa vision stratégique de la zone.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PUBLIFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2017 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il insiste sur le fait qu'il faut insister sur ce dossier, le rapport de la commission est sorti hier. Il espère qu'on pourra reprendre la main.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il s'abstiendra n'ayant pas pris connaissance de l'entièreté du dossier.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu la lettre du 16 juin 2017 du Collège provincial de Liège relative à la

convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la SCiRL "PUBLIFIN" du mardi 18 juillet 2017,

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017 de PUBLIFIN SCiRL qui portera sur les points suivants :

1) Validation de la convocation de la présente assemblée générale par M. P-E MOTTARD , en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire;

2) Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M. P-Y DERMAGNE annulant
la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M. Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) (**Annexe 2**),

3) Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration (**Annexe 3**),
a) Fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres;
b) Confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017;
c) Nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN;
d) Nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à 18 voix et 4 abstentions,

DECIDE d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu le mardi 18 juillet 2017.

N° 3 **DPT. SEMJA - PREVENTION - SEMJA - DEMANDE D'AGRÉMENT - APPROBATION DU DOSSIER - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Attendu la demande des Maisons de Justice de procéder à une demande d'agrément,

Considérant que cette demande sera suivie d'une demande de subvention permettant notamment de couvrir certains frais de fonctionnement liés au service SEMJA,

Considérant le dossier complet remis en annexe,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le dossier de demande d'agrément pour le SEMJA.

N° 4 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - ELARGISSEMENT D'UN TROTTOIR RUE BAUDOUIN PIERRE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME**

DE LA SPRL IMMOBILÈRE BAUDOUIN PIERRE VISANT LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS À L'ANGLE DE LA CHAUSSÉE DE LIÈGE ET DE LA RUE BAUDOUIN PIERRE À HUY - PRISE D'ACTE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION.

Référence PST : II.2.2.2.3

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les articles 128 (charges d'urbanisme) dudit Code ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL Immobilière Baudouin Pierre, rue du Chêne au Corbeau, 39 à Lasne en vue de la construction d'un immeuble de 11 appartements et de la construction de 3 maisons mitoyennes et un parking de 19 véhicules, Chaussée de Liège à Huy, enregistrée au Service de l'Urbanisme sous la référence 9964;

Considérant qu'un précédent permis d'urbanisme a été délivré à cette société en date du 10/03/2014 pour la construction de 9 maisons mitoyennes; que les travaux autorisés n'ont pas été mis en œuvre;

Considérant que le nouveau projet porte sur la création de 11 appartements répartis dans deux bâtiments distincts et de trois maisons unifamiliales avec jardins permettant de conserver des surfaces perméables (100 m²) ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de Secteur de Huy-Waremme approuvé par AR du 20 novembre 1981 et que le projet est dès lors conforme aux prescriptions de cette zone;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été soumise soumise à enquête publique en application des articles 330 - 2° et 129 quater du Cwatup du 9 mars au 7 avril 2017;

Considérant qu'au cours de cette enquête publique 4 réclamations ont été réceptionnées;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête;

Considération que les motifs évoqués dans ces réclamations peuvent être résumés comme suit :
absence d'une motivation de l'auteur de projet quant à la réalisation de l'enquête (article 330 - 2° du Cwatup);
non respect du Code Civil en matière de vue directe sur les propriétés voisines;
dossier incomplet :
- manque plan de toiture, légende incomplète, intervention sur les murs mitoyens;
- notice d'évaluation des incidences sur l'environnement incomplète : présente de citerne;

- dossier photos trop sommaire et non conforme aux dispositions de l'article 285 3° b) ii du CWATUP;
- intégration du projet mobilité (étroitesse de la voirie), manque de places de parking en domaine privé; recul excessif par rapport à l'alignement.

Considérant que la plupart des réclamations ne portent pas sur l'élargissement du domaine public ;

Considérant cependant que le demandeur est conscient de l'étroitesse de la voirie étant donné que le projet prévoit la rétrocession d'une partie de la propriété au profit du domaine public (39m²), en vue d'y réaliser un trottoir d'un mètre de large pour assurer une circulation piétonne plus sécurisée sur une distance de 40 mètres ;

Considérant que dans un souci de cohérence, le trottoir à réaliser présentera la même configuration que celui existant chaussée de Liège (revêtement en dalles de béton 30*30*4 cm et largeur);

Considérant que le décrochement prévu en façade, avec un recul plus prononcé au devant de l'accès au garage permet de rythmer les façades et de diminuer l'impact dû à l'étroitesse de la voirie; que de plus l'aménagement végétalisé prévu permet de redynamiser et d'agrémenter l'espace-rue;

Considérant que les frais liés à la réalisation du trottoir et à l'aménagement du petit espace vert prévu rue Baudouin-Pierre seront à charge du demandeur ;

Considérant qu'en date du 16 mars 2017, le Service HEMECO a rendu un avis favorable conditionnel sur le présent projet;

Considérant qu'il est repris dans une zone d'assainissement collectif comme indiqué sur les plans du PASH approuvés par le SPW en date du 04 mai 2006 ; que les immeubles à construire pourront dès lors être raccordés à l'égout public existant ;

Considérant que le projet prévoit 19 places de parking (dont 2 en garage privatif); que dès lors les 14 logements prévus pourront disposer chacun d'une place de parking; que de plus le nombre de places de parking prévues est conforme aux dispositions du Règlement-taxe approuvé par le Conseil communal du 04/11/2014;

Considérant les avis émis par :

- le Service des Travaux de la Ville de Huy
- la zone de secours Hemeco

Sur proposition du Collège communal en date du 23 juin 2017;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article unique</u>
- de prendre acte des résultats de l'enquête publique
- d'approuver l'élargissement du domaine public accompagnant la demande de permis, côté

rue Baudouin-Pierre, aux conditions suivantes :
. la session gratuite de l'emprise (un plan précis de l'emprise sera fourni au service des
Travaux de la Ville de Huy)
. l'aménagement, par et aux frais du demandeur, d'un trottoir qui présentera la même
configuration que celui existant chaussée de Liège
. les plantations envisagées (haies/arbres) seront d'espèces indigènes et seront réalisées
dans un délai 6 mois maximum à dater de la réalisation des travaux de gros oeuvre et en
fonction de la période propice aux plantations.

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE COMMUNALE SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2016 DU CPAS - APPROBATION.**

Référence PST : IV.1.1

Madame la Présidente du CPAS expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Le contexte est difficile, la population vieillit et il y a une augmentation du nombre de RIS. La part du Gouvernement Fédéral devrait augmenter. Il est trop facile de prendre des mesures qui déplacent la charge financière.

Madame la Présidente répond qu’on a une intervention supplémentaire qui permettra l’engagement et la formation. Pour les personnes âgées, cela reste un sujet d’inquiétude.

*
* *

Madame NIZET, Présidente du CPAS, et Messieurs MOUTON et TARONNA, membres du Conseil de l'Action Sociale, ne participent pas au vote.

*
* *

Le Conseil,

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et ses modifications,

Vu le règlement général de la comptabilité communale tel que rendu applicable aux CPAS par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes légales constituant les comptes annuels pour l'exercice 2016 du CPAS arrêtés en séance du Conseil de l'action sociale du 24 mai 2017 et parvenus complets auprès de l'autorité de tutelle le 31 mai 2017,

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que les comptes susvisés sont conformes à la loi,

Entendu le rapport annuel du CPAS, lu en séance par Madame la

Présidente du CPAS, conformément à l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS,

Statuant à l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : les comptes annuels pour l'exercice 2016 du CPAS de Huy sont approuvés aux chiffres suivants :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	13.998.818,94	29.353,51
Engagements de l'exercice	13.618.480,62	243.499,70
Excédent budgétaire	380.338,32	-214.146,19

RÉSULTAT COMPTABLE

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	13.998.818,94	29.353,51
Imputations de l'exercice	13.603.281,08	89.140,20
Excédent budgétaire	395.537,86	-59.786,69

COMPTE DE RÉSULTATS

Produits	13.570.669,10
Charges	13.848.907,32
Résultat de l'exercice	-278.238,22

BILAN

Total bilantaire	12.815.981,20
dont résultats cumulés	
- exercice	-278.238,22
- exercices précédents	1.187.810,10

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'action sociale en marge de l'acte en cause.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ET**

EVANGÉLIQUE DE HUY. COMPTE POUR L'EXERCICE 2016. DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par l'Eglise Protestante et Evangélique;

Vu le courrier du 31 mars 2017 du Conseil administratif du Culte Protestant et Évangélique, parvenu le 20 avril 2017 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le compte pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 24.733,38 euros,
En dépenses, la somme de :24.033,32 euros,
Et se clôture par un boni de : 700,06 euros,

Considérant que le Conseil administratif du Culte Protestant et Évangélique a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte, sans observation,

Considérant que les communes reprises ci-dessous ont émis un avis favorable sur ledit compte :

La commune de Marchin (Conseil communal du 31 mai 2017)
La commune de Wanze (Conseil communal du 22 mai 2017)

Considérant que les communes de Modave, Tinlot et Ouffet n'ont pas émis d'avis sur ledit compte dans le délai légal et que suivant la circulaire du 12 décembre 2014, cet avis est réputé favorable;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte suivant les modifications suivantes :

R15 : Nouveau montant 0,00 € au lieu de 110,78 €. Le remboursement de la taxe doit s'inscrire en D45g. Il ne s'agit pas d'un subside.
R26 : Nouveau montant 0,00 € au lieu de 22,60 €. Le remboursement de facture électricité doit s'inscrire à l'article D4.
D04 : Eclairage : Nouveau montant 2.842,79 au lieu de 2.865,39 €
D5 : Nouveau montant 563,74 € au lieu de 803,64 €. Le paiement de factures antérieures à l'exercice doit s'inscrire à l'article D50: dépenses antérieures à l'exercice courant.

D45g : Taxe communale: Nouveau montant 132,82 € au lieu de 243,60 €
D50 : Dépenses antérieures à l'exercice courant:243,90 € au lieu de 0,00 €

Statuant à 20 voix pour et 2 contre,

DECIDE :

Article 1er - Est approuvé, le compte pour l'exercice 2016 de l'Eglise Protestante et Évangélique de Huy, arrêté par son conseil de fabrique, portant :

En recettes, la somme de : 24.600,00 euros
En dépenses, la somme de : 23.899,94 euros
Et se clôturant par un boni de : 700,06 euros

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège). Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique,
- au Conseil de l'Eglise Protestante et Évangélique de et à 4500 HUY,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY,
- au Bourgmestre de la commune de et à 5447 TINLOT,
- au Bourgmestre de la commune de et à 4590 OUFFET,
- au Bourgmestre de la commune de et à 4520 WANZE,
- au Bourgmestre de la commune de et à 4577 MODAVE,
- au Bourgmestre de la commune de et à 4570 MARCHIN.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - C.H.R.H. - OCTROI D'UNE GARANTIE BANCAIRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL HÔPITAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu sa délibération n°19 adoptée en sa séance du 20 juin 2017 relative à la demande d'octroi d'une garantie bancaire pour des travaux d'aménagement du nouvel hôpital du CHRH,

Considérant qu'une coquille s'est glissée dans cette délibération, le montant du coût du crédit ayant été confondu avec le montant du prêt,

Considérant qu'il est donc opportun de remplacer le montant "653.582,00 euros" de la délibération susvisée par le montant de "4.100.000,00 euros",

Considérant que, pour éviter ce type d'erreurs, le Collège a chargé le service des finances de ne présenter les octrois de garantie au Conseil communal qu'après avoir reçu toutes les pièces justificatives pour les éventuelles futures demandes en ce sens,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le montant "653.582,00 euros" de la délibération n°19 adoptée en sa séance du 20 juin 2017 relative à la demande d'octroi d'une garantie bancaire pour des travaux d'aménagement du nouvel hôpital du CHRH par le montant de "4.100.000,00 euros".

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - REDEVANCES INCENDIE 2015 (FRAIS ADMISSIBLES 2014) - QUOTES-PARTS DES CENTRES DE GROUPE RÉGIONAUX - AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Vu la dépêche du 14 juin 2017, reçue à la Ville le 21 juin 2017 par laquelle Monsieur le Gouverneur de la Province informe la ville que le montant de sa quote-part dans la redevance incendie 2015 (frais admissibles 2014) est fixé à 3.356.494,80 euros;

Attendu que ladite dépêche est faite en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les critères qui sont applicables dans le cadre de la répartition définitive des frais des services d'incendie entre les différentes communes;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours pour se prononcer sur cette décision;

Attendu qu'il ressort de ladite dépêche que les principes retenus pour calculer les interventions communales tiennent notamment en compte le "revenu cadastral global des communes au 1er janvier de l'année au cours de laquelle les frais ont été exposés";

Attendu qu'il ressort des estimations faites par les services communaux que le calcul de Monsieur le Gouverneur semble avoir été fait sur base du revenu cadastral imposable, et non du revenu cadastral global, et que cette base induit une augmentation de la quote-part de la Ville de Huy de l'ordre de 173.375,15 EUR;

Attendu que les renseignements pris auprès des services de Monsieur le Gouverneur tendent à confirmer que la différence provient bien de la prise en compte dans le calcul des revenus cadastraux imposables en lieu et place des revenus cadastraux globaux;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis défavorable quant au projet de fixation de la quote-part à charge de la Ville de Huy dans les frais admissibles exposés dans le cadre du Service régional d'incendie en 2014 et de formuler un recours auprès de Monsieur le Gouverneur en vue d'obtenir un calcul de ces quotes-parts basées sur les revenus cadastraux globaux.

N° 9 **DPT. FINANCIER - INFORMATIQUE - CONTRAT DE COMMUNICATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.**

Le Conseil,

Considérant que la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale offre la possibilité d'octroi automatique de droits supplémentaires pour des catégories de citoyens définies;

Vu la délibération n°16/008 du 2 février 2016 - modifiée le 7 juin 2016 et le 4 avril 2017 - du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé;

Considérant que l'octroi automatique de droits permettra notamment de réduire les formalités administratives pour les citoyens concernés;

Considérant que celui-ci permettra également d'éviter au maximum le non-recours à des droits par les personnes socialement défavorisées ainsi que l'octroi illégitime de droits;

Vu le contrat n° 17/002 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale à la Ville de Huy;

Considérant que l'article 7 du présent contrat oblige la Ville de Huy à informer les Conseillers de l'existence de celui-ci et de transmettre à la BCSS une copie du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle ceux-ci ont été informés;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'acter la décision du Collège Communal de signer le contrat 17/002 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Article 2

De transmettre à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale un extrait de la délibération du Conseil Communal conformément à l'article 7 du contrat précité.

N° 10 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - ORGANISATION SOUS RÉSERVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ORDINAIRE SUR BASE DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 13 JUILLET 1998 ET DES POPULATIONS SCOLAIRES ARRÊTÉES AU 15 JANVIER 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant sur la rationalisation et sur la programmation tel que modifié par le décret portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement du 13 juillet 1998 tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005;

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l’enseignement maternel et primaire tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n° 5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2016-2017 prise en référence à défaut d'avoir reçu la circulaire pour l'année scolaire 2017-2018;

Vu les rapports des Conseils de direction des 19 janvier 2017, 14 février 2017, 4 mai 2017 et 19 mai 2017 relatifs notamment à la situation du comptage capital-périodes en primaire arrêté à la date du 15 janvier 2017 préparant la rentrée scolaire au 1er septembre 2017;

Considérant que suivant la circulaire ministérielle du 30 juin susvisée page 97 : un nouveau calcul du capital-périodes se fait sur la base de la population scolaire du 30 septembre :

- pour le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des élèves de P1/P2
- pour le cours d'adaptation à la langue de l'enseignement
- pour les cours de morale et de religion (hors capital-périodes)
- pour la variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales
- ...;

page 97 : le capital-périodes est applicable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante sauf pour les maîtres d'adaptation à la langue de l'enseignement et le complément de périodes destiné aux P1/P2 où il restera applicable du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

page 111 : le reliquat est le reste de la division par 26 des périodes à réserver aux titulaires de classe, maîtres d'adaptation et maîtres d'éducation physique dont ont été soustraites les périodes d'adaptation et les périodes éventuellement prélevées en application de l'article 36, par école ou implantation à comptage séparé;

page 111 : après les différents imputations au capital-périodes prévues à l'article 33 du décret susvisé, si le nombre de périodes constituant le reliquat est égal ou supérieur à 12, 12 périodes au moins ne constituent pas un reliquat transférable;

Considérant que le nombre de périodes du complément des élèves de P1/P2 est déterminé par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 20 élèves et le nombre d'élèves de 1ère et 2ème primaires multiplié par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent;

Considérant que, pour l'année 2017-2018, le nombre de périodes de cours de secondes langues est déterminé par le nombre d'élèves des 4ièmes et 5ièmes primaires arrêté au 15 janvier 2017 suivant périodes complémentaires fixées au tableau 3.2.4 de la circulaire susvisée du 30 juin 2016;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sous réserve que la population scolaire primaire ne subisse pas une variation de 5% du nombre d'élèves de toutes les écoles communales ;

Vu les buts poursuivis ;

Considérant que les organes de concertation et de participation ont été consultés avant la décision du Conseil communal ;

Considérant que l'attribution des reliquats globalisés sera fixée pour la rentrée du 1er septembre 2017 et susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2017;

Sur proposition du Collège communal du 2 juin 2017;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE : d'organiser comme suit les niveaux primaires de ses écoles pour l'année scolaire 2017-2018 soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, sous réserve qu'il n'y ait pas au 30 septembre 2017 une variation de la population scolaire de 5% :

ECOLE D'OUTRE-MEUSE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
- 154 élèves : 203 périodes
- 56 (28 + 28) élèves suivent le cours de seconde langue : 6 périodes
Total : 233 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 7 titulaires à temps plein : 168 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
- 6 périodes de secondes langues : 6 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 9 périodes de reliquat : 9 périodes
Total : 233 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DES BONS-ENFANTS

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
- 364 élèves : 455 périodes
- 123 (62+61) élèves suivent le cours de seconde langue : 12 périodes
Total : 491 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 17 titulaires à temps plein : 408 périodes
- 34 périodes d'éducation physique : 34 périodes
- 12 périodes de secondes langues : 12 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 1 période de reliquat : 1 période
Total : 491 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE HUY-SUD

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école : 24 périodes
- 155 élèves dont 1 qui compte pour 1,5 = 156 élèves encadrement : 205 périodes
- 44 (23+21) élèves suivent le cours de seconde langue : 4 périodes
Total : 233 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 7 titulaires à temps plein : 168 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
- 4 périodes de secondes langues : 4 périodes
- 12 périodes d'adaptation : 12 périodes
- 11 périodes de reliquat : 11 périodes
Total : 233 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE TIHANGE

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 249 élèves : 317 périodes
- 87 (41+46) élèves suivent le cours de seconde langue : 8 périodes
Total : 349 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 12 titulaires à temps plein : 288 périodes
- 24 périodes d'éducation physique : 24 périodes
- 8 périodes de secondes langues : 8 périodes
- 5 périodes de reliquat : 5 périodes
Total : 349 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

ECOLE DE BEN/SOLIERES

A) Etablissement du capital-périodes :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- implantation isolée de Ben : 80 élèves : 106 périodes
- implantation isolée de Solières : 59 élèves : 84 périodes
- Ben: 21 (8+13) élèves suivant le cours de seconde langue : 2 périodes
- Solières : 25 (10+15) élèves suivent le cours de seconde langue : 4 périodes
Total : 220 périodes

B) Les emplois admissibles sont répartis comme suit :

- 1 chef d'école à temps plein : 24 périodes
- 4 titulaires à temps plein (Ben) : 96 périodes
- 3 titulaires à temps plein (Solières) : 72 périodes
- 14 périodes d'éducation physique : 14 périodes
  (8 périodes à Ben - 6 périodes à Solières)
- 6 périodes de cours de secondes langues : 6 périodes
  (2 périodes à Ben - 4 périodes à Solières)
- 8 périodes de reliquat : 8 périodes

Total : 220 périodes

C) Nombre de périodes utilisées sur les reliquats globalisés : à fixer fin août

Reliquats globalisés :

Ecole d'Outre-Meuse	=	6 périodes
Ecole des Bons-Enfants	=	8 périodes
Ecole de Huy-Sud	=	2 périodes
Ecole de Tihange	=	10 périodes
Ecole de Ben/Sol	=	2 périodes
		28 périodes

Périodes P1/P2 du 01/09 au 30/09/17 :

Ecole d'Outre-Meuse : 9 périodes
Ecole des Bons-Enfants : 1 période
Ecole de Huy-Sud : 11 périodes
Ecole de Tihange : 5 périodes
Ecole de Ben-Ahin, implantation de Ben : 8 périodes

Adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) du 01/09 au 30/09/17 :

Outre-Meuse : 3 périodes

Les reliquats seront attribués pour la rentrée scolaire au 1er septembre 2017.

Cette attribution est susceptible d'être modifiée au 1er octobre 2017 notamment en fonction de la population scolaire et en fonction des périodes P1/P2.

N° 11 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES COMMUNALES - PÉRIODES À CHARGE DE LA CAISSE COMMUNALE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu la délibération n°129 du Collège communal du 8 juillet 2016 ratifiée par sa délibération n°28 du 13 septembre 2016 organisant pour l'année scolaire 2016-2017 des périodes de psychomotricité, de langue et d'encadrement suivant les projets pédagogiques pour un volume total de 185 périodes;

Considérant que pour assurer la continuité des différents projets pédagogiques des écoles durant l'année scolaire 2017-2018, il convient de maintenir le nombre de périodes à charge de la caisse communale à 185 périodes pour l'année scolaire 2017-2018;

Considérant que les dépenses sont imputées aux articles 7211/111-12 et 722/111-12 du budget communal 2017;

Vu les projets d'établissement spécifiques à chaque école;

Vu les buts poursuivis;

Sur proposition du Collège communal du 2 juin 2017;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE d'organiser, durant l'année 2017-2018, 185 périodes à charge de la caisse communale comme suit :

* 6 périodes de psychomotricité/éducation physique réparties comme suit :
- 2 périodes à Outre-Meuse
- 2 périodes aux Bons-Enfants
- 2 périodes à Huy-Sud

* 85 périodes de seconde langue réparties comme suit :
Ecole d'Outre-Meuse - 11 périodes/semaine
- 11 périodes de néerlandais

Ecole des Bons-Enfants - 30 périodes/semaine
- 24 périodes de néerlandais
- 6 périodes d'anglais

Ecole de Huy-Sud - 12 périodes/semaine
- 12 périodes de néerlandais

Ecole de Tihange - 22 périodes/semaine
- 13 périodes de néerlandais
- 9 périodes d'anglais

Ecole de Ben-Ahin - 10 périodes/semaine
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Ben
- 5 périodes de néerlandais à l'implantation de Solières

* 94 périodes d'encadrement pédagogique réparties comme suit :
- 66 périodes de néerlandais pour l'immersion à Huy-Sud
- 12 périodes d'encadrement primaire à Ben
- 4 périodes d'encadrement primaire à Tihange
- 2 périodes d'encadrement seconde langue à Tihange
- 10 périodes de sport à Ben.

N° 12 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HUY ET L'ASBL TERRE POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.2.11 .2

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers,

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux,

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets,

Vu la décision du Conseil communal du 5 juillet 2013 de renouveler la convention liant l'ASBL Terre et la Ville de Huy pour la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant le courrier de l'ASBL Terre du 29 mai 2017 sollicitant le renouvellement de ladite convention,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - De renouveler la convention liant la Ville de Huy et l'ASBL Terre pour la collecte des textiles ménagers.

Article 2 - De marquer son accord sur les termes de ladite convention :

«ENTRE
La Ville de ……, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur ……, Bourgmestre et Monsieur ……, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du .. /.. /…. dont l'extrait est ci-joint.
dénommée ci-après "la Ville"

D'UNE PART,

ET :

Terre asbl,
Rue de Milmort, 690
4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n° 2014-06-16-07 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne;
dénommée ci-après "l'opérateur",

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Champ d'application.
La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Ville, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.
L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la Ville dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.
Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.
§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :
a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la Ville;
b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
c. collecte en porte-à-porte des textiles.

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :
a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la Ville;
b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
d. la Ville n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
f. la Ville est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;

g. l'opérateur déclare annuellement à la Ville les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
h. l'opérateur est tenu de notifier à la Ville tout enlèvement de bulles à textiles;
i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la Ville;
j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la Ville communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.
L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.
§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : sans objet
§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : sans objet
§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne : sans objet

*1. l'ensemble de la Ville **
2. l'entité de .....**
** = biffer les mentions inutiles.*

§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.
Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.
L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.
§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la Ville avant toute utilisation.
§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la Ville conformément à l'article 3, § 2, k.
§ 7. Pour toute modification des §§ 1erà 3, une autorisation écrite de la Ville est requise.

Article 5 : Sensibilisation et information.
L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la Ville, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.
En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la Ville peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

le bulletin d'information de la Ville avec une fréquence de . . . . . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la Ville);
le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de . . . . . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la Ville);
les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
les espaces réservés par la Ville dans les toutes-boîtes locaux avec une

fréquence de . . . . . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la Ville);
le télétexte dans la rubrique de la Ville;
le site Internet de la Ville;
autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.
L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.
Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.
Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.
Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.
L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.
L'opérateur déclare annuellement à la Ville la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.
Le ou les services de la Ville désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

*service environnement ***
*service de nettoyage ***
service suivant : . . . . . (à compléter)
*** = biffer les mentions inutiles.*

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.
§ 1er. La présente convention prend effet le ..... pour une durée de deux ans.
Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.
Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.
§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la Ville, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.
Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.
§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie

ayant reçu le sien.
§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes. »

N° 12.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MOUTON :**
- ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MORTS DE L'AVENUE DELCHAMBRE.

Monsieur le Conseiller MOUTON expose sa question rédigée comme suit :

"***Entretien du monument aux morts de l'avenue Delchambre***"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le fleurissement de ce monument était prévu le semaine 27, c'est-à-dire cette semaine et dans ce cadre, un nettoyage général et l'enlèvement des indésirables (clématite des haies, liserons, etc, …) sont effectués dans la foulée.

Il faut admettre que les plantations ne sont pas exceptionnelles, buis attaqués par la pyrale, cotoneasters presque aussi vieux que le monument lui-même. Les écorces devant empêcher la présence d'herbes indésirables ne sont plus d'un bel effet.

C'est pourquoi, après la Foire du 15 août, l'ensemble des plantations au pied de ce monument sera revu et rajeuni pour donner à cette statue un look plus actuel et accueillant, sans toucher aux éléments pierreux. L'avis du Patrimoine sera sollicité. »

N° 12.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- MOTION POUR LE MAINTIEN DES BANQUES DANS LE CENTRE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"***Motion pour le maintien des banques dans le centre de Huy - Décision à prendre.***"

Monsieur le Bourgmestre remercie le Conseiller pour son initiative. Le Collège a déjà eu la même préoccupation. C'est un débat qui est plus large que la Ville de Huy. Dans le centre s'est encore possible mais la tendance générale du monde bancaire est à la numérisation. Il y a une réelle fracture. Le Collège a déjà pris contact mais il y a très peu de marge de manœuvre légale.

Le Bourgmestre annonce que le Collège propose un amendement pour que la motion soit plus forte. Ce projet d'amendement a été déposé sur le banc de chaque conseiller. Dans les communes rurales, il faudra faire des dizaines de kilomètres pour trouver une agence bancaire. Cela créerait des citoyens de deuxième catégorie alors que tous les citoyens auraient financé le secteur bancaire. BELFIUS est toujours public à 100 %, il faut rappeler les engagements pris. Pour être concret, le Collège propose de suggérer au Gouvernement Fédéral

d’exiger un service minimum bancaire. C’est une obligation de service public. La demande est également formulée au Gouvernement wallon dans ses compétences socio-économiques et le projet d’amendement précise également que le Collège avait déjà travaillé sur le sujet.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il votera le projet mais ING, BELFIUS, CBC ne quittent pas Huy, seulement le centre. Pourquoi les banques quittent-elles le centre ?

Monsieur l’Echevin GEORGE répond que c’était l’objet d’un débat ce matin à la radio. En 2008, les banques ont dit qu’ils n’en pouvaient rien et que les pouvoirs publics devaient soutenir les banques. La disposition des agences dans les centres a un mauvais impact symbolique. Le modèle bancaire évolue par flux et reflux. Aujourd’hui on est dans un reflux. Pour aller à la banque, il faut une voiture. Par rapport au projet de Ville, cela dérange.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande si le Collège connaît les raisons pour lesquelles les banques quittent le centre ville.

Monsieur l’Echevin GEORGE répond qu’il s’agit de dossiers individuels qui devraient être traité à huis clos.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il remercie le Collège pour l’accueil positif de la proposition.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à son tour la parole. La transformation numérique de la société, de la Poste également, de la déclaration fiscale est réelle. Il insiste donc sur l’importance de ne laisser personne sur le côté et il faut continuer à faire un maximum de formations.

Madame la Présidente met l’amendement proposé au vote. Celui-ci est adopté à l’unanimité.

Elle met ensuite le projet tel qu’amendé au vote. Celui-ci est adopté à l’unanimité.

N° 12.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MOUTON :**
- INSTALLATION D'UN RADAR QUAI DE COMPIÈGNE.

Monsieur le Conseiller MOUTON expose sa question rédigée comme suit :

"*Installation d'un radar, quai de Compiègne*".

Monsieur le Bourgmestre répond que sa réponse sera la même que celle qu’il a donné le 17 mai lors de la séance du Conseil communal.

Il donne ensuite connaissance au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour votre parfaite information, si d’aventure Monsieur le Conseiller communal MOUTON souhaite le placement d’un radar « répressif » destiné à verbaliser les usagers de la route qui sont en infraction, il vous faut savoir que cela n’est pas à l’ordre du jour à cet endroit.

En effet, comme vous n'êtes pas sans le savoir, deux boîtiers supplémentaires sont prévus sur le territoire de la Ville de Huy en plus de celui déjà installé sur la N90 chaussée Napoléon. La ZP Huy est en pourparler avec la Wallonie pour les implanter sur la N66 rue du Long Thier et sur la N90 avenue de l'Industrie à proximité du carrefour de la Centrale Nucléaire de Tihange. Ce dossier de longue haleine est en cours de finalisation.
Ce sont actuellement les seules 2 zones à moyens risques en terme d'accident sur notre territoire. »,

N° 12.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- DÉPÔT CLANDESTIN DE DÉCHETS RUE DES JARDINS, 71.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"***Dépôt clandestin de déchets rue des Jardins, 71.***
Quelles mesures le Collège communal compte-t-il prendre pour lutter contre le dépôt clandestin et sauvage ans la propriété abandonnée du numéro 71 de la rue des Jardins ?"

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :
« Pour ce dossier, rue des Jardins, 71, à HUY, un rapport de constatations avait été établi par l'agent constatateur Laurent DE BOSSCHER en date du 17 février 2017.

Depuis ce constat, ce dossier est suivi.

Le propriétaire des lieux est décédé, ce bien a été mis en vente.

Il a été vendu à un certain Monsieur S.R. qui a introduit un permis de bâtir avec démolition de la bâtisse existante et reconstruction d'un immeuble à appartements.

Cette personne se charge actuellement d'évacuer le contenu de la maison et devrait également nettoyer le terrain (déchets et végétation luxuriante). »